

Décision

Générale

colonial

Décision n° 956 accordant un congé de deux mois à Obsiye Oufane, caporal milicien

n° 956

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrête n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié : Sur proposition du directeur du service de santé de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Arl. 1er —Un rongé de convalescence de deux mois est accordé au caporal milicien Obsiye Oufane, mle 1217, de la 1 compagnie de milice a Ali-Sabieh. Durant son congé, le caporal Obsiye Gufane percevra sa solde dégagée de tous accessoires.
Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée par tout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administares,LIURETTE.